

suva



**Sept règles vitales pour
les transports routiers**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité» signée par les associations patronales et les syndicats ainsi que les planificateurs qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les lieux de travail.

www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPREDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Sept règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Conduire en toute sécurité.

2 Immobiliser les véhicules à l'arrêt.

3 Atteler et dételer les remorques.

4 Arrimer la marchandise.

5 Éviter les chutes.

6 Utiliser correctement les équipements de travail.

7 Porter les équipements de protection individuelle.



1 En tant que pros, nous conduisons en toute sécurité.

Travailleur

Je respecte les règles de sécurité au volant et la durée du repos prescrit.

Supérieur

Je vérifie que les chauffeurs de véhicules respectent les règles de sécurité et la durée du repos prescrit.



2 Nous immobilisons les véhicules à l'arrêt.

Travailleur

J'immobilise les véhicules et les remorques à l'arrêt.

Supérieur

Je veille à ce que les cales fournies soient en parfait état et correctement utilisées.



3 Pour atteler la remorque, nous rapprochons le véhicule tracteur en marche arrière.

Travailleur

Pour atteler la remorque, je rapproche le véhicule tracteur en effectuant une marche arrière.

Supérieur

Je contrôle l'attelage et le dételage des remorques.



4 Nous arrimons la marchandise de sorte qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.

Travailleur

J'arrime la marchandise de sorte qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser lors du chargement ainsi que lors du transport et du déchargement.

Supérieur

J'explique les règles à respecter concernant l'arrimage de la marchandise. Je fournis les équipements nécessaires à cet effet.



5 Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur

Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur

Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.



6 Nous utilisons les équipements de travail pour lesquels nous avons reçu une formation.

Travailleur

J'utilise uniquement les équipements de travail pour lesquels j'ai reçu une formation ou une instruction. J'applique les règles que j'ai apprises.

Supérieur

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent les formations et instructions requises, et à ce qu'ils appliquent ce qu'ils ont appris.



7 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent, portent et entretiennent correctement les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les sept règles présentées dans cette brochure:

www.suva.ch/88827.f.

Suva

Sécurité au travail

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84056.f

Titre

Sept règles vitales pour les transports routiers

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2014

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84056.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch